

Echternach, le 17 août 2026

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;
Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Attendu que des travaux ont lieu dans la rue des Remparts à Echternach ;
Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation dans plusieurs rues à Echternach ;

A R R Ê T E :

Art. 1 : Route barrée :

Du lundi 07 septembre 2026 de 06h00 au mardi 08 septembre 2026 à 18h00 :

- *Dans la rue des Remparts, de l'intersection avec la route de Luxembourg (11) jusqu'à l'intersection avec la N10 ;*
- *Dans la rue Comte Sigefroi, à l'intersection avec la rue des Remparts ;*
- *Dans la rue Hooveleker Buurchmauer, à l'intersection avec la rue des Remparts ;*
- *Dans la rue Thoull, à l'intersection avec la rue des Remparts ;*
- *Dans la rue Gibraltar, à l'intersection avec la rue des Remparts ;*

Art. 2 : Annulation de la signalisation « accès interdit » – circulation bidirectionnelle :

Du lundi 07 septembre 2026 de 06h00 au mardi 08 septembre 2026 à 18h00 :

- *Sur la route de Luxembourg, de la rue des Remparts (CR366) jusqu'à la place du Marché (N11).*

Art. 3 : Annulation Arrêts « STOP»:

Du lundi 07 septembre 2026 de 06h00 au mardi 08 septembre 2026 à 18h00 :

- *Sur la route de Luxembourg, à l'intersection avec la rue des Remparts (CR366) et la rue Maximilien (CR366).*

Art. 4 : Circulation interdite, sauf riverains et fournisseurs < 3,5 t :

Du lundi 07 septembre 2026 de 06h00 au mardi 08 septembre 2026 à 18h00 :

- *Dans la rue de la Montagne, à la hauteur du N° 16.*

Art. 5 : Suppression des arrêts de bus :

Du lundi 07 septembre 2026 de 06h00 au mardi 08 septembre 2026 à 18h00 :

- *Dans la rue des Remparts (CR366).*

Art. 6 : Stationnement interdit :

Du lundi 07 septembre 2026 de 06h00 au mardi 08 septembre 2026 à 18h00 :

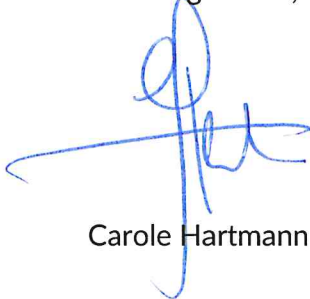
- Sur la route de Luxembourg, du N° 1 au N° 33 ;
- Sur le Parking dans la rue des Remparts (N°51).

Art. 7 : Pénalités :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
La Bourgmestre,



Carole Hartmann

La Secrétaire communale,



Anne-Marie Pesch
Art. 74 de la loi communale

Travaux de raclage PCH du 07.09 – 08.09.26

Route Barrée: Rue des Remparts

Circulation en double sens via
place du marché

Zone Chantier

January

১৯৭৭

pleasure

la barre

Sens unique

~~1~~

spine

PC H intermediate Cactus + R6TR

luchter op orange

p_{CH} stellt Passwörter + Sensoren vor

202608-02

9